



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 25269

Texte de la question

M. Stéphane Alaize attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les services de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées ou handicapées. Ces services rencontrent l'adhésion de tous, leurs prestations sont louées par les patients eux-mêmes, leurs familles, ainsi que par les élus locaux. Ils permettent en effet à des personnes âgées ou handicapées de rester dans un cadre familial et familial au lieu de séjourner longuement en milieu hospitalier, ce qui, en outre, occasionne des économies pour la sécurité sociale. Malgré cela, la coexistence d'un mouvement associatif animé par des bénévoles avec les milieux médicaux ou administratifs demeure délicat. Il lui demande quelles sont les possibilités de faciliter l'existence de ces associations et de contribuer au développement des soins à domicile.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). S'agissant du développement de ces services dont le rôle dans le dispositif actuel de soutien à domicile des personnes âgées est essentiel, il convient de préciser qu'aujourd'hui, près de 1 900 services offrent environ 60 000 places. La capacité d'accueil a ainsi augmenté de 30 % entre 1991 et 1996. Le Gouvernement poursuit les efforts d'adaptation de l'offre de services avec l'inscription dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, comme pour l'année précédente, du financement de 2 000 places. Il convient de souligner que la collaboration des SSIAD avec les professionnels libéraux est effective puisque en 1996, 86 % de ces services faisaient appel à des infirmiers libéraux, associés par voie conventionnelle. Par ailleurs, plus de la moitié de la clientèle prise en charge bénéficiait d'une aide à domicile. Il apparaît donc indispensable comme le souhaite d'ailleurs l'honorable parlementaire, d'encourager, dans le respect de leurs prérogatives, la collaboration des gestionnaires des SSIAD et de ceux des associations d'aide à domicile avec les différents professionnels médicaux et para-médicaux.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Alaize](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25269

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1999, page 876

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4181